



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement temporaire

Place du 08 mai côté mairie
 Du vendredi 11 septembre 2026 au lundi 14
 septembre 2026

La ville d'Armentières-brocante

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Madame GIBON, propriétaire du marchand ambulant « à la ville d'Armentières » qui souhaite installer son métier avant et durant la grande brocante ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation temporaire du marchand ambulant ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les établissements « à la ville d'Armentières » représentés par Madame GIBON sont autorisés à procéder à leur installation sur la place du 08 mai, du vendredi 11 septembre 2026 au lundi 14 septembre 2026 ;

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant les barrières de la place du 08 mai afin de permettre l'installation des établissements GIBON « A la ville d'Armentières » ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 25 août 2026.

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.



Acte publié le 10 septembre 2026,

Par Madame le Maire,

Madame Nathalie Debaiseux